



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 2161

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés des plus démunis de pouvoir accéder aux soins. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants vivent, dans notre pays, dans une détresse et un dénuement insupportables. Bon nombre de ces personnes ne survivent que grâce à l'aide et au dévouement de bénévoles des associations caritatives. Il le remercie donc de bien vouloir lui faire savoir de quelles façons il compte améliorer l'accès aux soins pour les plus démunis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la difficulté qu'éprouvent les plus démunis pour accéder aux soins et sur le fait que beaucoup doivent avoir recours aux associations caritatives. Le Gouvernement tient d'abord à souligner l'importance de l'effort qui a été réalisé pour améliorer l'accès aux soins des plus démunis : pour ne s'en tenir qu'aux dispositions législatives majeures, il convient de rappeler la loi de janvier 1978 ayant trait à la généralisation de la sécurité sociale, la loi de décembre 1988 instaurant l'obligation d'assurance sociale des bénéficiaires du RMI, la loi de juillet 1992 réformant totalement l'aide médicale. En droit, tous les résidents ont accès à l'assurance maladie et les plus démunis peuvent obtenir la gratuité des soins, dans la limite des dépenses prises en compte par la sécurité sociale. La croissance des budgets d'aide médicale des départements et de l'Etat a traduit cette évolution. Beaucoup d'associations ont d'ailleurs souligné les progrès accomplis ces dernières années. Le fonctionnement quotidien de ces dispositifs laisse toutefois à désirer, comme le constatent les associations, et comme l'ont relevé des enquêtes de l'IGAS et de la Cour des comptes. La législation est trop complexe, mal connue et repose sur trop d'intervenants. Pour les plus marginalisés et les plus fragiles, les failles sont encore nombreuses, entraînant trop de recours aux associations humanitaires, lorsque les droits ne sont pas établis ou que l'accueil est mal organisé dans les établissements de soins. Une meilleure résolution de ces problèmes doit être recherchée dans le cadre de l'élaboration des projets de l'assurance maladie universelle et de la loi de prévention et de lutte contre les exclusions sociales qui seront soumis au Parlement. Ils viseront à mettre en place un dispositif plus simple et plus lisible.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2161

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2583

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3202